

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 13 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique,

Excusée : Mme CLASSEAU Evelyne,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-14 Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale - Année 2025

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

DECIDE

De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 par rapport à ceux de 2024 :

- Taxe d'habitation (TH) : 17.00 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.86 % ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.83 %

CHARGE

Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 14/03/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ